

COMMUNIQUE

Un cas d'école ?

Le SNCA e.i.L. Convergence a été saisi de la situation du lycée d'Alembert à AUBERVILLIERS (93) dans l'académie de CRETEIL.

Il s'agit d'un LP de 517 élèves classé en APV (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation).

La raison avancée – et légitime - du mécontentement des personnels est que l'assistante sociale affectée à l'établissement, en congé de maternité depuis le début octobre, n'a pas été remplacée.

Et pour cause : il n'y a plus d'assistantes sociales ! Alors, des assistantes sociales remplaçantes ...

Toutefois, chaque DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) a dans ses effectifs une assistante sociale chargée de maintenir le contact avec les établissements du département qui ont besoin de ses compétences. Que ce contact se fasse au niveau de ce qui était naguère l'Inspection académique ou au niveau de l'établissement, référence géographique la plus familière des élèves et de leurs familles, est au cœur du problème (en sus bien entendu de la politique malthusienne de l'emploi qui se perpétue de gouvernement en gouvernement).

Un collectif s'est constitué dans l'établissement qui, de lettre en pétition pour obtenir la nomination d'une assistante sociale, en est venu à déposer un préavis de grève pour la semaine prochaine.

Le SNCA e.i.L. Convergence ne se désolidarise pas de ces initiatives.

Il a cependant demandé audience à Madame le Recteur de l'Académie de CRETEIL pour étudier la meilleure façon de faire appel aux services de l'assistante sociale localisée à la DASEN.

Il est vraisemblable que la question du non remplacement d'une assistante sociale s'est envenimée pour des raisons qui n'ont rien à voir, du moins directement, avec elle. En effet, le chef d'établissement a pris l'initiative d'une consultation auprès des « usagers » du LP afin de modifier dans le sens d'un allongement de leur durée les interclasses et les récréations ; en compensation, les élèves et leurs profs seraient amenés à être présents dans l'établissement certains samedis matins pour certains contrôles, en particulier le CCF, c'est-à-dire Contrôle en Cours de Formation.

Comme son nom l'indique, le CCF* se pratique en cours de formation ; or la formation de l'élève se fait lors du face à face qu'il entretient avec son maître. En conséquence de quoi, le CCF ne peut se pratiquer que pendant le service hebdomadaire de celui-ci et non sur des plages horaires surajoutées ; de même qu'il ne peut se pratiquer que dans les limites de l'emploi du temps hebdomadaire de l'élève.

Par ailleurs, l'organisation des horaires de l'établissement est fixée par son règlement intérieur. Celui-ci relève exclusivement pour son instauration, son maintien ou sa modification du Conseil d'Administration (CA), organe démocratique de décision. Dans ce contexte, l'organisation d'une consultation par le chef d'établissement sur les horaires, sans que cette initiative ait été votée par le CA peut, aux yeux de certains, apparaître comme une tentative sinon d'intimidation du moins de pression sur le CA qui aura *in fine* à se prononcer sur la modification ou non de l'horaire.

Mais, à tout pêcheur miséricorde ! Et, comble du paradoxe, le SNCA e.i.L. Convergence qui est une organisation syndicale laïque et républicaine, se fait volontiers l'avocat du diable !

Un chef d'établissement, normalement et ordinairement constitué, peut être triplement piégé :

1. par l'équivoque de son allégeance personnelle au ministère qui dure et/ou au ministre qui passe ;
2. par la contamination sémantique de la notion d'autonomie – autonomie de l'établissement et/ou de son chef ?
3. par l'*imbroglio* qui a présidé au remplacement du décret de 1950 concernant le service des professeurs certifiés. En fait, le nouveau décret, étendu à l'ensemble des personnels enseignants, a, dans un projet initial mal combattu par le syndicalisme administratif, envisagé de déborder la définition hebdomadaire du service des professeurs. Si, au final, rien de tel n'a été retenu par la puissance réglementaire, il en reste des traces dans l'esprit de ceux qui constituent la base du système hiérarchique de l'Education Nationale. Là aussi, le malthusianisme politique du recrutement et les exigences affichées en matière de réussite des élèves sont pris en flagrant délit de contradiction.

Le SNCA e.i.L. Convergence considère que ces déficits de recrutement et ces louvoiements réglementaires livrent l'ensemble des personnels à l'incertitude et au flottement. Cela constitue une dommageable abdication de l'Etat qui se défause du droit et du devoir régaliens en matière d'instruction, d'éducation et de formation que lui a conféré la République.

** Le vrai problème du CCF qui n'est pas seulement pratiqué en LP – il concerne aussi l'EPS dans toutes les filières du second degré long – est qu'il est pris en compte pour une certification, celle du baccalauréat, diplôme d'Etat ; mais que, pratiqué dans les établissements privés dans le même but, il échappe alors aux agents de l'Etat pourtant seuls habilités à accorder cette certification.*